

## **Bientôt l'heure de rentrer votre déclaration ? Tout le monde peut compter sur un expert-comptable ou conseiller fiscal !**

*Bruxelles, le 28 juin 2021 – Le constat est clair : ce sont principalement les indépendants et les entreprises qui font appel à un expert-comptable ou à un conseiller fiscal. Dans certains cas toutefois, un particulier tirera également parti des conseils d'un professionnel pour sa déclaration fiscale « classique » ou, le cas échéant, pour sa proposition de déclaration simplifiée (PDS).*

### **La proposition de déclaration simplifiée : à vérifier avec soin !**

L'administration fiscale facilite la tâche d'un grand nombre de contribuables en leur envoyant une proposition de déclaration simplifiée (PDS). Il est très important de vérifier soigneusement les codes pré-remplis. **Géraldine Horgnies, expert-comptable**, explique :

*"La première étape est de valider le premier cadre qui contient les données personnelles et de vérifier si toutes les personnes à charge y figurent.*

*Ensuite il faut vérifier les détails pratiques : numéro de téléphone, compte bancaire, etc.*

*Enfin, il est indispensable de vérifier si la PDS tient compte de toutes les attestations donnant droit à une déduction. On constate souvent que certains dons ne sont pas toujours communiqués à temps et que certaines pensions alimentaires sont inconnues du fisc.*

*En cas d'écart important par rapport à une PDS précédente, un particulier pourra faire appel à un professionnel agréé. En effet, une rectification après coup coûte plus de temps et d'efforts ! »*

### **La déclaration « classique », 2021 : quelques point critiques**

Chaque année, le formulaire de déclaration présente des modifications et des ajouts au niveau de certains codes, cette année la COVID-19 a entraîné la plupart des changements. Mais tout changement au niveau de la situation familiale ou patrimoniale peut avoir de grandes conséquences. **Veerle Van Eylen, expert-comptable fiscaliste**, précise :

*"Un élément simple à première vue peut faire douter tout le monde sur le bon code à utiliser. Quelques exemples : un prêt contracté fin 2019 pouvant donner lieu à un bonus logement, un changement dans la manière de mettre un bien en location ou encore la souscription d'une assurance-vie."*

*"Des déductions supplémentaires existent comme la prime syndicale, que de nombreuses personnes pourront déduire pour la première fois cette année. Citons également le fait que les étudiants jobistes ont pu gagner plus tout en restant à charge. »*

Contact presse

Sonja van Caneghem - 0475 61 79 35 - [svc@5Tcom.eu](mailto:svc@5Tcom.eu)

## COMMUNIQUE DE PRESSE

« L'explosion du télétravail entraîne des interrogations quant à la déductibilité de certains frais engagés. Il peut s'agir d'une chaise de bureau ergonomique ou de l'augmentation de la facture de chauffage. »

**Les délais de rentrée des déclarations**

- **30 juin 2021**: Les déclarations papier doivent être déposées au plus tard le 30 juin. Les propositions de déclaration simplifiée (PDS) via le formulaire papier sont également à finaliser avant cette date.
- **15 juillet 2021** : Une déclaration fiscale via Tax-on-web doit être soumise avant le 15 juillet. Toutes les PDS via Tax-on-web doivent également être finalisées avant cette date.
- **21 octobre 2021** : Un expert-comptable ou un conseiller fiscal qui soumet une déclaration "classique" (pas une PDS) pour un client via 'Tax-on-web Mandataire' dispose d'un délai jusqu'au 21 octobre. Pour qu'un mandataire puisse effectuer cette démarche pour vous, vous devez lui donner mandat **avant le 31 août !**

**A propos de l'ITAA - Institut des Experts-Comptables et des Conseillers fiscaux**

L'ITAA organise les professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal, y compris l'accès et la surveillance de l'exercice de la profession ainsi que la gestion du registre public. L'Institut représente environ 15.000 membres (personnes physiques), dont environ 3.500 stagiaires. En tenant compte du personnel employé dans les cabinets, ce sont plus de 35.000 personnes employées dans le secteur. Ces 35.000 personnes sont actives au service des entreprises et, en particulier, des PME, qui représentent 99 % des entreprises en Belgique. Les membres de l'ITAA sont soumis à des règles déontologiques strictes qui garantissent la qualité de leurs conseils ainsi que leur indépendance. Une application correcte de la loi sert également l'intérêt public.

[www.itaabe](http://www.itaabe)